

Arrêté n° 2024-A-087

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-9 ;
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n° 073-A-2020 du 24 juillet 2020 donnant délégation de signature à Laurent HARMAND, directeur mutualisé du développement économique, du commerce, de l'emploi, et de la formation,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice générale des services mutualisée,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Laurent KRACKENBERGER, Directeur mutualisé du développement économique, du commerce, de l'emploi, et de la formation** dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Mesures diverses :

- correspondances courantes avec les usagers dans les domaines développement économique, commerce, emploi et formation ;
- correspondances administratives courantes ;
- correspondances avec les partenaires ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances et pièces diverses relatives à l'attribution de subventions.

Pièces comptables :

- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.
- facturations diverses.

Gestion du personnel :

- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission pour les déplacements en Région des Pays de la Loire ;
- mesures courantes de gestion,
- les fiches d'entretiens professionnels des agents de sa direction, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Marchés publics : en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle.

Correspondances et pièces courantes d'exécution des marchés, à l'exception des documents relatifs :

- à la modification du contenu des prestations ;
- aux délais d'exécution ;
- aux propositions d'acceptation d'un sous-traitant ;
- aux opérations de réception ;
- aux décisions de résiliation ;
- au traitement d'un différend en phase précontentieuse ou contentieuse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent KRACKENBERGER, Directeur mutualisé du développement économique, du commerce, de l'emploi, et de la formation, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Gilbert OLIER, Directeur général adjoint des services mutualisé, responsable du Pôle développement, aménagement, planification.**

Article 3 : La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° 073-A-2020 du 24 juillet 2020.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15/10/2024

Le Président,
Luc BOUARD

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.